

Description détaillée des règles d'administration du référentiel des interlocuteurs du SIE

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Agence de l'Eau Adour-Garonne
Office International de l'Eau / Sandre
BRGM

09/2013

Titre : Description détaillée des règles d'administration du référentiel des interlocuteurs du SIE
Créateur : Système de l'information sur l'Eau – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Contributeurs : Onema/ Agence de l'Eau Adour-GaronneOffice International de l'eau / Sandre / BRGM
Résumé : Ce document présente l'ensemble des règles d'administration du référentiel des interlocuteurs du SIE
Version : 0.8Béta
Type : Texte
Format : Doc
Couverture spatiale : France métropolitaine
Date : 2013-09
Identifiant :
Langue : fra
Droits d'usage :

eaufrance

www.eaufrance.fr



Le portail www.eaufrance.fr est le point d'entrée du Système d'information sur l'eau (SIE).
Eaufrance a pour objectif de faciliter l'accès à l'information publique dans le domaine de l'eau en France

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
1. Identification du référentiel	3
1.1. Titre du référentiel.....	3
1.2. Identifiant unique du référentiel.....	3
1.3. Point de diffusion du référentiel.....	3
1.4. Description du référentiel.....	3
1.5. Règles régissant une entrée (une donnée d'un jeu) dans le référentiel	4
1.6. Règles régissant une mise a jour d'une donnée dans le référentiel.....	4
2. Administration du référentiel	5
2.1. Administrateur national du référentiel	5
2.2. Administrateurs répartis du référentiel.....	5
2.3. Diffuseur du référentiel	5
2.4. Règles de répartition des tâches entre administrateurs répartis.....	6
2.5. Garantie de service de l'administration du référentiel	6
2.6. Phases de l'administration du référentiel	6
3. Contenu du référentiel.....	7
3.1. Dictionnaire sandre de rattachement	7
3.2. Structuration du code d'un interlocuteur.....	7
3.3. Liste des attributs partie intégrante du référentiel.....	Erreur ! Signet non défini.
3.5. Liste d'attributs de gestion du référentiel.....	13
3.6. Attributs issus d'autre référentiel	13
4. Cycle de vie du référentiel	13
4.1. Fréquence de mise à jour.....	13
4.3. Traçabilité de l'évolution d'une donnée du référentiel	13

1. IDENTIFICATION DU REFERENTIEL

1.1. TITRE DU REFERENTIEL

Base de données des interlocuteurs du SIE

1.2. IDENTIFIANT UNIQUE DU REFERENTIEL

INC

1.3. POINT DE DIFFUSION DU REFERENTIEL

La base est concaténée via Arcade, et rendue accessible de manière publique via le site du Sandre.

L'administration répartie est assurée par les agences de l'eau / Lanceleau et le secrétariat technique du SANDRE, et les flux de synchronisation entre ces organismes et Arcade se font directement par des flux spécifiques sans transiter via le Sandre.

1.4. DESCRIPTION DU REFERENTIEL

Mode « Initialisation »

L'interlocuteur du SIE sera principalement, les interlocuteurs de la thématique : « prélèvement en eau ».

Mode « Gestion courante »

Définition actuelle du dictionnaire Sandre Intervenant : Un intervenant est "un organisme ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui est référencé dans les bases de données respectant le formalisme du Sandre »

Proposition de définition « interlocuteur » Un interlocuteur du SIE est « un organisme ou une personne concerné par des procédures techniques, administratives ou financières liées aux politiques sur l'eau et qui est référencé dans les bases de données respectant le formalisme du Sandre »

Les intervenants de l'eau sont un sous ensemble des interlocuteurs de l'eau.

Une codification nouvelle a été retenue (différente de celle actuelle dans le référentiel intervenant) :

L'identifiant est un identifiant propre au Sandre, mais le code SIRET reste une information importante, véhiculée par le référentiel

Un seul code est utilisé pour identifier un interlocuteur dans les échanges de données : son code Sandre.

Par contre le SIRET de l'organisme, quand il existe, est véhiculé comme code complémentaire, dans un champ « code siret ».

Différentes possibilités d'identification des intervenants existent :

- *Cas 1 : l'organisme est SIRETE. L'identifiant Sandre est calculé et stocké dans le champ « code SANDRE », tandis que le champ « Code siret » contient le code SIRET est utilisé*
- *Cas 2 : l'organisme ou une personne privée n'a pas de code SIRET. L'identifiant Sandre est calculé et stocké dans le champ « code SANDRE », tandis que le champ « Code siret » reste vide*
- *Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure disposant d'un code SIRET. Dans ce cas, l'identifiant Sandre est calculé et stocké dans le champ « code SANDRE »*

Par ailleurs, pour les anciens intervenants, codés selon l'ancienne méthode,, il est envisagé, sous réserve de l'analyse des avantages et inconvénients, de ne pas toucher à la codification existante. Le champ « code sandre » interlocuteur comporterait pour ces anciens interlocuteurs déjà codés une valeur correspondant à un code sandre ou un code siret.

1.5. REGLES REGISSANT UNE ENTREE (UNE DONNEE D'UN JEU) DANS LE REFERENTIEL

A. Vérifier l'exhaustivité et la cohérence des données

Il est important de vérifier si les données obligatoires sont renseignées et de vérifier celles-ci, à l'aide d'une ressource qui interroge la base de l'INSEE. (Voir pour cela ce qui est écrit en 3.3 Liste des attributs partie intégrante du référentiel)

B. Vérification de la non présence de doublon

Cette vérification consiste à regarder parmi tous les interlocuteurs que contient la base (quelque soit leur statut) si l'interlocuteur demandé est déjà dans la base. Elle s'effectue en vérifiant les champs « Code SIRET » et « Nom de l'interlocuteur ». Il faut également penser lors de cette recherche aux abréviations, à la synonymie, ...

Toute demande de code Sandre non rattaché à un SIRET sera traité par le Secrétariat Technique du Sandre, qui devra vérifier qu'il n'existe pas un code SIRET correspondant à l'interlocuteur, et si ce code SIRET n'est pas déjà employé par le référentiel interlocuteur. Ce n'est qu'après cette vérification de non existence de code SIRET, que le dédoublonnement en tant qu'interlocuteur « non sirété » pourra être entreprise.

Dans le cas d'un individu (hors entreprise unipersonnelle) le dédoublonnement sera fait à partir du nom, de la commune et de la date de naissance.

C. Vérification de l'existence de l'interlocuteur supra :

Un service d'un établissement ne peut être créé que si l'établissement INSEE dont il dépend est codé dans le référentiel interlocuteur.

1.6. REGLES REGISSANT UNE MISE A JOUR D'UNE DONNEE DANS LE REFERENTIEL

Règles relatives au gel :

La notion de gel doit être distinguée de la notion d'arrêt d'activité : un interlocuteur peut voir son code gelé (fermeture du code Siret initial et changement de Siret par exemple) sans que l'activité correspondante soit arrêtée. A l'inverse, un arrêt d'activité ne gèle pas le code correspondant.

On réserve donc le gel d'un interlocuteur aux cas suivants :

- 1. Correction d'une erreur importante de saisie, par exemple la saisie d'un interlocuteur sans raison : gel de l'interlocuteur (donc de son code) sans suite aucune.*
- 2. Changement de type pour l'interlocuteur considéré (passage de particulier à établissement par exemple) : gel de l'interlocuteur (donc de son code) et création d'un nouvel interlocuteur (avec nouveau code SANDRE) ; on ne se risquera pas ici à faire du chainage de code car la multiplicité des cas possibles rendrait l'exercice périlleux (en cas de scission d'activité par*

exemple, le chaînage serait demandé différemment en fonction des métiers le traitant).

3. *Rapprochement, alias « dédoublement » : Dans ce cas, un seul interlocuteur (et donc un seul code) est conservé actif dans le référentiel (ceux rapprochés étant gelés), avec le code d'un des interlocuteurs rapprochés (le plus ancien, le mieux rempli... au choix de l'opérateur administrateur). De plus, seule exception au chaînage, les interlocuteurs gelés pointent vers l'interlocuteur issu du rapprochement (concrètement, ils conservent le code de remplacement).*
4. *[Uniquement si organisme avec code SIRET] Suppression d'un code SIRET par l'INSEE : dès qu'un code SIRET est fermé par l'INSEE, l'interlocuteur (et donc son code SANDRE) correspondant est gelé.*
5. *[Uniquement si service (rattaché à un établissement sîreté) L'interlocuteur (et donc son code Sandre) est gelé dès que le code sîret de l'établissement de rattachement change ou est supprimé.*

On rappelle comme dit en introduction à ce chapitre, qu'un changement d'activité (le décès de l'interlocuteur en étant un exemple comme un autre) n'entraîne pas le gel de l'interlocuteur.

Règles sur la mise à jour des alias :

Les alias seront l'un des pivots de la synchronisation entre système et de l'administration partagée. Afin de les protéger, la règle suivante s'appliquera : Outre les super administrateurs, un partenaire (qu'il soit reconnu par l'outil qui émettra la demande de modification et/ou par son login) ne pourra modifier que les alias qu'il gère en local. Autrement dit, un agent de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne pourra pas modifier un alias ayant pour origine LANCELEAU (donc une référence à un code au sein de LANCELEAU), mais pourra modifier un alias correspond à un système de codification des intervenants de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

2. ADMINISTRATION DU REFERENTIEL

2.1. ADMINISTRATEUR NATIONAL DU REFERENTIEL

Le Secrétariat technique du Sandre est l'administrateur national, il assure la cohérence de l'ensemble du référentiel.

En ce sens il vérifie la bonne application des règles d'administration du référentiel, il vérifie la qualité du référentiel interlocuteurs du SIE, il collecte les demandes de modification des règles, anime le réseau des administrateurs répartis et fait évoluer les règles après accord des administrateurs répartis.

2.2. ADMINISTRATEURS REPARTIS DU REFERENTIEL

Les administrateurs répartis sont les agences de l'eau, les services gérant l'application Lanceleau et le secrétariat technique du Sandre.

La création/modification des interlocuteurs peut être réalisée et transmise à l'applicatif Arcade par les Agences de l'eau, l'application Lanceleau gérée par les services de police de l'eau, et le secrétariat technique du Sandre.

La répartition des rôles est indiquée au chapitre 2.4.

2.3. DIFFUSEUR DU REFERENTIEL

Le référentiel interlocuteur du SIE sera diffusé publiquement par le site du Sandre, à partir des flux reçus d'Arcade.

Les liens privés de synchronisation entre Arcade et les outils des administrateurs répartis ne relèvent pas de la diffusion publique, et donc n'utilisent pas spécialement les flux de publication publique issus du Sandre. Les informations relevant des flux privés de synchronisation sont différenciées de celles relevant de la diffusion publique du référentiel au chapitre 3.3.

2.4. REGLES DE REPARTITION DES TACHES ENTRE ADMINISTRATEURS REPARTIS

Les Agences de l'eau et les services en charge de Lanceleau administrent directement les interlocuteurs qu'ils ont à connaître de par leur métier. Aucune règle de répartition spécifique ne régit la répartition des interlocuteurs entre ces acteurs. Néanmoins, ils ne pourront pas demander directement l'entrée d'un intervenant sans code SIRET (voir règle exclusive du SANDRE).

Le Secrétariat technique du Sandre assurera l'administration répartie, et en particulier le dédoublonnage et la codification, dans deux cas spécifiques :

- pour tout interlocuteur issu d'une demande de codification provenant d'un autre acteur que les agences et les personnes en charge d'alimenter Lanceleau.
- Pour toute demande de codification d'un interlocuteur ne disposant a priori pas d'un code Siret.

Avant toute création d'un nouvel interlocuteur, l'administrateur réparti de cet interlocuteur vérifiera qu'il n'a pas déjà été créé par un autre administrateur réparti.

2.5. GARANTIE DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION DU REFERENTIEL

Tout nouvel interlocuteur du SIE doit pouvoir être codifié et intégré au référentiel, après dédoublonnage éventuel, à la demande d'utilisateur du SIE. En particulier, on doit autoriser toute personne référencée en tant qu'interlocuteur du SIE à demander la modification ou la suppression de ses références (conformément à la loi de 78, dite loi CNIL), via les outils du Sandre. Le Sandre dans ce cas le contacte par courrier et demande un retour signé par courrier.

En règle générale, un interlocuteur est créé par l'agence de l'eau ou le service de police qui a besoin de le créer.

Pour les acteurs autres que ceux-ci (dreal, ...), un formulaire de demande de codification et intégration dans le référentiel sera disponible sur le site du Sandre. Les demandes de codification nouvelles seront redirigées vers le Secrétariat technique du Sandre, les demandes de modification seront redirigées vers les organismes ayant assuré l'administration de l'interlocuteur concerné.

Une codification d'un nouvel interlocuteur (c'est-à-dire la vérification de non doublonnage, la vérification des informations attendues et leur saisie et mise à disposition une fois validé) ne devra pas dépasser 20 jours ouvrables.

2.6. PHASES DE L'ADMINISTRATION DU REFERENTIEL

voir doc architecture

3. CONTENU DU REFERENTIEL

3.1. DICTIONNAIRE SANDRE DE RATTACHEMENT

Dictionnaire de données Intervenant version 3.0 à venir

3.2. STRUCTURATION DU CODE D'UN INTERLOCUTEUR

Code Sandre interlocuteur

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Un seul code est utilisé pour identifier un interlocuteur dans les échanges de données : son code Sandre.

Par contre le SIRET de l'organisme, quand il existe, est véhiculé comme code complémentaire quand il existe, dans un champ « code siret ».

Différentes possibilités d'identification des intervenants sont prévus :

- Cas 1 : l'organisme est SIRETE. L'identifiant Sandre est calculé automatiquement, et le champ « code siret » contient le code SIRET
- Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET. L'identifiant Sandre est fourni par le st Sandre, et le champ « code siret » n'est pas rempli,
- Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure disposant d'un code SIRET. Dans ce cas, l'identifiant Sandre est calculé, et le champ « code siret » contient le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant.

3.3. LISTE DES ATTRIBUTS PARTIE INTEGRANTE DU REFERENTIEL

Interlocuteur

	référentiel	Origine	Obligatoire	Règles d'écriture	Responsabilité du créateur
Code de l'interlocuteur	public	sandre	O	Voir codification	Voir règles
Mnémonique de l'interlocuteur	public		O	Le mnémonique de l'intervenant doit être le nom condensé de l'intervenant. Le mnémonique doit être écrit par son abréviation la plus compréhensible possible Pour un particulier le mnémonique est composé de l'initiale du prénom, d'un point suivi du nom	O
Type d'interlocuteur	public		O		
Statut de l'interlocuteur	public		O	Nomenclature Sandre	
Date de création de l'interlocuteur	public	automatique	O		
Date de dernière mise à jour de l'interlocuteur	public	automatique	O		
Commentaires sur l'interlocuteur	Privé				
Etat de l'interlocuteur	public	Sirene si origine insee	O	Nomenclature sirene	
Adresse du site internet de l'interlocuteur	public				
Code alternatif de l'interlocuteur	privé		V1	Selon l'écriture du code alternatif	
Origine du code alternatif de l'interlocuteur	privé		C (oui si code)	Nomenclature Sandre	

V1 : si cet interlocuteur a pour origine une base existante, où il possède déjà un code ; permet de faire le rapprochement entre ce code alternatif local et le code SIE

Adresse de l'interlocuteur :

on prend l'adresse Insee quand elle existe (public mais pas téléchargeable) ; seules les adresses des individus elles restent privées.

	référentiel	Origine	Obligatoire	Règles d'écriture (hors cas issue de sirene)	Responsabilité du créateur
Destinataire de l'adresse (L1)	Dépend du type (voir ci dessus)	Voir ci dessus			
Complément d'adresse (L2)	"	"			
Complément d'adresse (L3)	"	"			
Numéro et libellé dans la voie (L4)	"	"			
Lieu-dit ou distribution spéciale (L5)	"	"			
Ligne d'acheminement postal (L6)	"	"			
Commune	"	"		Code INSEE ou équivalent pour une commune étrangère	
pays	"	"		Conforme à ISO	

Particulier

	référentiel	Origine	Obligatoire	Règles d'écriture	Responsabilité du créateur
Nom de famille du particulier	public	majuscule	O	Nom écrit dans son intégralité	O
Nom d'usage du particulier	public	majuscule			
Prénom usuel du particulier	public	majuscule	0		
Sexe du particulier	public		O	Nomenclature sandre	
Date de naissance du particulier	privé	Voir dictionnaire séparateur	V2		
Téléphone du particulier	privé	"			
Fax du particulier	privé	"			

Courriel du particulier	privé	“			
-------------------------	-------	---	--	--	--

V2 : la date de naissance sera progressivement disponible pour tout particulier faisant une demande liée à la loi sur l'eau ; facilitera le dédoublement ; peut ne pas exister dans les données historiques

Service

	référentiel	Origine	Obligatoire	Règles d'écriture	Responsabilité du créateur
Nom du service	public		O	Ne pas écrire le sigle ; nom écrit dans son intégralité	O
Sigle du service	public			Sigle y compris le positionnement du service dans l'organisme (Onema/DCIE/DCSIE)	
Code sandre établissement de rattachement	public		O		O

Établissement

	référentiel	Origine	Obligatoire	Règles d'écriture	Responsabilité du créateur
Code SIRET de l'établissement	privé	sirene	O	Conforme SIRENE	O
Nom de l'établissement	public	sirene	O	“	O
Date de création de l'établissement	public	sirene	O	“	O
Date de début d'activité de l'établissement	public	sirene	O	“	O
Date de fin d'activité de l'établissement	public	sirene		“	O
Etablissement siège de l'entreprise	public	sirene	O	“	O
Code entreprise	privé	Sirene	O	“	O
NAF	public	sirene		Nomenclature sirene	

On n'est pas sur de pouvoir le tenir à jour le NAF, mais l'insee le remplit

Structure

	référentiel	Origine	Obligatoire	Règles d'écriture	Responsabilité du créateur
Nom de la structure	public		<input type="radio"/>	Nom complet	<input type="radio"/>
Sigle de la structure	public			Sigle d'usage courant	<input type="radio"/>

Entreprises

	référentiel	Origine	Obligatoire	Règles d'écriture	Responsabilité du créateur
Code SIREN de l'entreprise	privé	sirene	<input type="radio"/>	Conforme SIRENE	<input type="radio"/>
Nom de l'entreprise	public	sirene	<input type="radio"/>	"	<input type="radio"/>
Catégorie juridique de l'entreprise	public	sirene	<input type="radio"/>	"	<input type="radio"/>

3.5. LISTE D'ATTRIBUTS DE GESTION DU REFERENTIEL

- Date de création de l'intervenant
- Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant
- Auteur de l'intervenant

Et éventuellement un chainage de gestion qui permet de voir qu'un interlocuteur A est devenu deux interlocuteurs B et C, suite à un problème de synchronisation lors des modifications par deux administrateurs.

3.6. ATTRIBUTS ISSUS D'AUTRE REFERENTIEL

Code SIRET et toute autre information venant de SIRENE

4. CYCLE DE VIE DU REFERENTIEL

4.1. FREQUENCE DE MISE A JOUR

L'ajout d'un interlocuteur se fait au fur et à mesure de l'apparition de cet interlocuteur dans les services en charge de l'administration répartie (agences de l'eau, police, ST sandre).

La mise à jour d'un interlocuteur se fait soit à la réception par un des administrateurs répartis de l'évolution de cet interlocuteur, via les données du fichier SIRENE, soit pour ce qui ne relève pas de ce fichier, au fil de l'eau, dès que le constat de la modification est fait.

4.3. TRAÇABILITE DE L'EVOLUTION D'UNE DONNEE DU REFERENTIEL

Aucun chainage durable n'est assuré suite au gel d'un interlocuteur et à son remplacement par un autre interlocuteur.

Cependant si l'information sur les raisons du gel et le ou les nouveaux codes de l'interlocuteur sont disponibles cela est saisi par l'administrateur qui le constate dans le champ commentaire de l'interlocuteur.

Cependant, en cas d'un dédoublement après codage de deux ou plus interlocuteurs, on garde le rapprochement entre les codes.

La modification ou l'ajout d'information doit être tracé par ARCADE, même quand cela n'aboutit pas à une modification du code interlocuteur, Exemple : l'ajout de l'adresse complète, la correction d'une faute d'orthographe.